

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le 07.10.2021

ID : 089-200039642-20210930-87_2021-DE

<p>DEPARTEMENT DE L'YONNE</p>	<p>Le trente septembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.</p>
<p>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</p>	<p>Étaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argentanay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : Mme TAVIOT Léa, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. BRIGAND Jean-Pierre, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Éric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, Mme DRUJON Nathalie, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : Mme RIS Jeannine, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : Mme GOUSSARD Nadège, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Éric, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahia, M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, Mme ELBACHIR Nicole, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, M. MANUEL Lucas, Mme ORGEL Émilie, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : Mme BORGHI Micheline, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : Mme JOUSSEAU Catherine.</p>
<p>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE</p> <p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 75 - Présents : 59 - Absent(s) : 5 - Pouvoir(s) : 11 - Votants : 70 	<p>Excusés ayant donné pouvoir : <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe (a donné pouvoir à M. NICOLLE Régis), <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique (a donné pouvoir à M. DURAND Olivier), <i>Jully</i> : M. FLEURY François (a donné pouvoir à M. MARONNAT Jean-Louis), <i>Lézennes</i> : M. KLAPWIJK Ilan (a donné pouvoir à Mme RIS Jeannine), <i>Sambourg</i> : M. PARIS Stéphane (a donné pouvoir à M. PONSARD José), <i>Tanlay</i> : M. ROY Yohan (a donné pouvoir à M. DELPRAT Éric), <i>Tissey</i> : M. LEVOY Thomas (a donné pouvoir à Mme THOMAS Nadine), <i>Tonnerre</i> : M. ROBERT Christian (a donné pouvoir à Mme ORGEL Émilie), <i>Trichy</i> : Mme GRIFFON Delphine (a donné pouvoir à M. NEVEUX Jacky), <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel (a donné pouvoir à M. LEMAIRE Benjamin), <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice (a donné pouvoir à M. PROT Dominique).</p>
<p>Délibération n° 87-2021</p>	<p>Absents excusés : <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique.</p> <p>Absents non excusés : <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, M. HAMAM Nabil.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme GIBIER Pierrette</p> <p>Date de convocation : 24 septembre 2021</p>

Objet :

ADMINISTRATION GENERALE

Vote sur la modification ou le maintien de la composition du bureau communautaire

Vu la délibération n° 33-2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 15 juillet 2020 déterminant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération n° 34-2020 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 15 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de la collectivité,

Vu la délibération n° 80-2020 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 8 octobre 2020 déterminant le nombre de membres du bureau communautaire comme suit :

- La présidente,
- Les 7 vice-présidents,
- 18 autres membres,

Vu l'arrêté n° 2020-156 de la présidente de la CCLTB en date du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal LENOIR, 6^{ème} vice-président,

Vu l'arrêté n° 2021-166 de la présidente de la CCLTB en date du 8 juillet 2021 portant retrait de la délégation de fonction confiée à Monsieur Pascal LENOIR,

Vu la délibération n° 74-2021 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 9 septembre 2021 se prononçant contre le maintien de Monsieur Pascal LENOIR comme vice-président de la CCLTB,

Considérant qu'il est donc nécessaire que l'assemblée délibérante fasse un choix entre modifier ou maintenir de la composition du bureau communautaire,

Madame la présidente invite les conseillers communautaires à se prononcer soit :

- Pour supprimer le poste et modifier la composition du bureau communautaire comme suit :
 - o La présidente,
 - o 6 vice-présidents,
 - o 18 autres membres.

Le vice-président suivant le poste supprimé remonte automatiquement d'un rang.

- Pour maintenir la composition du bureau communautaire, soit :
 - o La présidente,
 - o 7 vice-présidents,
 - o 18 autres membres.

Dans cette hypothèse, l'élection d'un nouveau vice-président au scrutin secret à la majorité absolue doit avoir lieu. L'organe délibérant peut décider que le nouveau vice-président occupera le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant : cela devra être impérativement mentionné et voté dans la délibération. A défaut, le nouveau vice-président prendra automatiquement place à la suite des vice-présidents déjà élus et en poste : les vice-présidents en poste remontent automatiquement d'un rang.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	39	pour la suppression
	10	pour le maintien
	16	abstentions
	5	non-exprimés

SUPPRIME le poste de vice-président,

MODIFIE la composition du bureau communautaire comme suit :

- o La présidente,
- o 6 vice-présidents,
- o 18 autres membres,

DIT que le vice-président suivant le poste supprimé remonte automatiquement d'un rang,

PRECISE que la délibération n° 81-2020 du conseil communautaire du 8 octobre 2020 portant élection des 18 autres membres du bureau reste inchangée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La présidente,
Anne JERUSALEM.



La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).